

ORDRE DU JOUR DU 15/10/2021

2021-52 : Voirie Etang Vieux : Etude Loi sur l'eau

2021-53 : Cimetière : Reprise de concessions en état d'abandon

2021-54 : Ecole : Subvention exceptionnelle coopérative scolaire de Saint-Ybard

2021-55 : Adressage : Acquisition panneaux manquants

2021-56 : Remplacement des extincteurs

2021-57 : Décision modificative budget principal

2021-58 : Décision modificative budget principal

2021-59 : Décision modificative budget principal

2021-60 : Décision modificative budget eau-assainissement

2021-61 : Décision modificative budget eau-assainissement

2021-62 : Voirie Etang Vieux : Choix de l'entreprise

2021-63 : Gratification stagiaire

Décision municipale du 26/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CORREZE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT YBARD

SEANCE DU 15/10/2021
Convocation du 09/10/2021
Nb de membres: 15
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Absents excusés : 1
Absents : 1
Qui ont pris part à la Délibération : 13

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DUMAS, Maire.

Présents : BLANCKAERT Michel, BOURBOULOUX Serge, CORREIA Joaquim, DUBECH Joëlle, POUYADE Anthony, SADARNAC-ZIEGLER Annie, SARDENNE Romain, POURCHET Marion, CHASSAING Sandrine, REINEIX Aline, GERBE Laurence, BENOIT Jean Claude

Absents excusés : SINGUINI Max

Absents : BENOIST Stéphanie

SARDENNE Romain a été désigné secrétaire de séance.

2021-52 : Voirie Etang Vieux : Etude Loi sur l'eau

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prévu un programme pour la création de la route de l'étang vieux

Il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour réaliser une étude « Loi sur l'eau ».

Le Maire propose Mme Karine MONTINTIN, Maître ès Sciences et Techniques en Valorisation des Ressources Naturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de recourir à Karine MONTINTIN comme prestataire pour réaliser l'étude « Loi sur l'eau », moyennant 2550€ TTC.

AUTORISE la Maire à signer la convention d'honoraires.

INCLUT la dépense en programme d'investissement.

2021-53 : Cimetière : Reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

N° plan	N° concession	Date de l'acte de concession	Concessionnaire
A102	Acte de notoriété du 15/01/2016		
B63 bis	125	15/07/1926	Veuve BRAUGE Catherine - Les Landes à Saint Pardoux Corbier
B79	133	08/11/1926	Veuve MAURY dite NARDISSOU - Le Grand Brugeron à Vigeois
B116	141	20/06/1927	Veuve LONGIS - Le Goumareix
B141	102	20/05/1924	BOMBILLOU Pierre - Mas Lagorce à St Martin Sepert

Les concessions désignées ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 05 mars 2016 et 16 juillet 2019, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R.2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que les concessions suivantes sont réputées en état d'abandon dans le cimetière communal :

N° plan	N° concession	Date de l'acte de concession	Concessionnaire
A102	Acte de notoriété du 15/01/2016		
B63 bis	125	15/07/1926	Veuve BRAUGE Catherine - Les Landes à Saint Pardoux Corbier
B79	133	08/11/1926	Veuve MAURY dite NARDISSOU - Le Grand Brugeron à Vigeois
B116	141	20/06/1927	Veuve LONGIS - Le Goumareix
B141	102	20/05/1924	BOMBILLOU Pierre - Mas Lagorce à St Martin Sepert

En conséquence M le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

2021-54 : Ecole : Subvention exceptionnelle coopérative scolaire de Saint-Ybard

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention de la directrice d'école de Saint Ybard en vue de pouvoir organiser un voyage scolaire de deux jours au mois de juin 2022 à Bugeat. La participation sollicitée s'élève à 800€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 800€ à la coopérative scolaire de Saint Ybard pour participer au voyage scolaire de fin d'année.

2021-55 : Adressage : Acquisition panneaux manquants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que huit numéros de maison sont manquants ainsi que trois panneaux de routes.

Le Maire informe qu'il est donc nécessaire d'acquérir ces panneaux de routes et ces numéros de maison afin de terminer la matérialisation du plan d'adressage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acheter à la société Signaux-Girod des panneaux de routes et numéros de maison moyennant la somme de 265.80€ HT soit 318.96€ TTC,

INCLUT la dépense en programme d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération.

2021-56 : Remplacement des extincteurs

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité, compte tenu du rapport de la vérification annuelle de remplacer les extincteurs dans plusieurs bâtiments communaux.

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de remplacer douze extincteurs dans différents bâtiments communaux

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise DESAUTEL moyennant la somme de 1053.41€ HT

AUTORISE le Maire à signer le marché

DIT que la dépense est inscrite en programme d'investissement.

2021-57 : Décision modificative budget principal

Objet de la DM : **Budget principal : Virement de crédits n°2**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : PLU				2 500,00
Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre			202 041	2 500,00
OP : REHABILITATION GARAGE LOCAL TECHNIQ		2 500,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions Réel	23131 4	2 500,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 500,00		2 500,00

2021-58 : Décision modificative budget principal

Objet de la DM : **Budget principal : Virement de crédits n°3**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : ECLAIRAGE PUBLIC				1 500,00
Bâtiments et installations			2041582 047	1 500,00
OP : REHABILITATION GARAGE LOCAL TECHNIQ		1 500,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions Réel	23131 4	1 500,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 500,00		1 500,00

2021-59 : Décision modificative budget principal

Objet de la DM : **Budget principal : Virement de crédits n°4**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 100,00		1 100,00
Dépenses imprévues	020	1 100,00		
Terrains nus			2111	1 100,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 100,00		1 100,00

2021-60 : Décision modificative budget eau-assainissement

Objet de la DM : **Budget eau - assainissement: virement de crédit n°1**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DE S CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	100,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	100,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		100,00		100,00

2021-61 : Décision modificative budget eau-assainissement

Objet de la DM : **Budget eau - assainissement: virement de crédit n°2**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DE S CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	1 400,00		
Dotat° aux dépréciations des actifs circulants			6817	1 400,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 400,00		1 400,00

2021-62 : Voirie Etang Vieux : Choix de l'entreprise

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prévu un programme pour la création de la route de l'étang vieux

Le Maire présente au Conseil les différentes offres des entreprises ayant répondu à la consultation.

L'entreprise la mieux-disante est :

- EUROVIA moyennant 64 457.50€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ci-dessus énoncée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et notamment le marché.
- **DIT** que la dépense est inscrite en programme d'investissement.

2021-63 : Gratification des stagiaires

Monsieur Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles le stagiaire acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,9 € en 2020).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement quelle que soit la durée de ce stage OU lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*) ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale ou établissement public avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Saint-Ybard.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois :

- 15% du plafond horaire de la sécurité sociale

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Décision municipale du 26.10.2021 :

Article 1 : De rembourser à Monsieur TEIXEIRA MOREIRA Bruno, la caution versée à l'entrée dans le logement ci-dessus énoncé, à savoir trois cent douze euros et soixante-dix-neuf centimes (312.79€) après avoir effectué l'état des lieux, le 15.07.2021.

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 15/10/2021 étant épuisé, la séance est levée le 15/10/2021 à 22heures25.